

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES PLACES EN MICRO CRÈCHE

Communes de Candé-sur-Beuvron, Les Montils, Monthou-sur-Bièvre

1) Définition de la commission d'admission

1-1 Objectifs de la commission

La commission a pour objectif de favoriser la mixité sociale, la mixité des âges et la mixité des modes d'accueil.

Elle permet d'étudier en toute neutralité les possibilités d'admission en fonction des places disponibles, et en respectant les critères d'admission.

1-2 Les membres participants à la commission

- ◇ Les maires des communes concernées ou leurs représentants ;
- ◇ La directrice de la micro crèche ;
- ◇ L'animatrice du RAM.

1-3 Rythme des réunions

La commission d'admission se réunit deux fois par an, au printemps (Mars/Avril) et à l'automne (Octobre/Novembre).

1-4 Critères d'admission

Les critères sont les suivants, classés par ordre d'étude :

- ◇ Domiciliation, et places disponibles en fonction de la commune d'appartenance.
- ◇ Age de l'enfant à la date de l'admission prévue et les disponibilités de la structure.
- ◇ Date de la demande : pré inscription.
- ◇ Le temps de garde demandé.
- ◇ Conditions liées à la santé, au handicap (parent et/ou enfant).
- ◇ Critères sociaux, situation familiale, contexte de la demande : famille monoparentale, parent mineur, contexte familial difficile, ressources du foyer notamment lorsqu'elles sont inférieures au seuil de pauvreté, RSA, demande des services de PMI, jumeauté...
- ◇ Fratrie, uniquement si l'aîné est encore présent dans la structure au moment de l'entrée du second.

2) Modalités d'inscription et admission

2-1- Préinscriptions

Quel type d'accueil ?

La démarche de préinscription ne concerne que les familles souhaitant un accueil régulier.

Pour les accueils occasionnels (type halte garderie), les inscriptions sont à faire directement auprès de la directrice de la structure. Si les parents souhaitent par la suite un accueil régulier, la préinscription sera à faire au secrétariat de la mairie de Candé. L'enfant inscrit en accueil occasionnel dans la structure n'est pas prioritaire pour un accueil régulier ultérieur.

A quel moment ?

La préinscription se fait à partir du 6^{ème} mois de grossesse et pendant la période des 6 mois précédents l'entrée de l'enfant dans la structure.

A quel endroit ?

Un formulaire de préinscription est à retirer à la mairie de Candé sur Beuvron ou via le site internet de la mairie de Candé.

Il est à rapporter à la mairie de Candé complété, avec les documents suivants :

- ◇ Justificatif de domicile,
- ◇ Acte de naissance, si l'enfant est né, ou livret de famille,
- ◇ Déclaration de grossesse si enfant non né,
- ◇ CNI des parents,
- ◇ N° Allocataire CAF (si les parents veulent avoir une idée du coût horaire),
- ◇ Dernière déclaration de revenus ou avis d'imposition,
- ◇ Attestation de travail, de scolarité ou de formation du père et de la mère.

Dans le cas de préinscription d'un enfant qui n'est pas encore né, la famille devra confirmer cette démarche dans le mois qui suit la naissance. Le dossier est annulé si le délai n'est pas respecté.

La préinscription est effective quand le dossier est complet. Un récépissé est donné aux familles. La date de la commission sera mise en ligne sur les sites Internet de Candé-sur-Beuvron, de Monthou sur Bièvre et de les Montils, dans le mois qui la précède.

Les dossiers sont enregistrés sur la liste d'attente au fur et à mesure de l'ordre d'arrivée.

Toute demande de modification du dossier de préinscription, concernant les jours d'accueil, les horaires..., doivent se faire par écrit à la mairie de Candé sur Beuvron.

2-2 Fonctionnement

Les places disponibles à pourvoir sont répertoriées avant la réunion de la commission.

Les inscriptions sont prises en compte jusqu'à 15 jours avant la date de la commission. Les communes auront communication de la liste globale des demandes, et les dossiers les concernant leur seront transmis.

Les places accordées à chaque commune se répartissent comme suit :

- ◇ 4 places pour la commune de Candé-sur-Beuvron,
- ◇ 4 places pour la commune de Les Montils,
- ◇ 2 places pour la commune de Monthou sur Bièvre.

Lors des décisions d'admission, deux voix sont accordées au maire de la commune où sont domiciliées les familles.

Pour les accueils à temps complet, 4 ou 5 jours par semaine, la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents - ou le parent en cas de famille monoparentale-, sont en activité.

3-2 Décision de la commission

Si Réponse Positive : La décision est notifiée à la famille par courrier. Les familles ont **un délai de 8 jours** pour prendre contact avec la directrice de la crèche, pour procéder aux formalités d'inscription. Passé ce délai, la place sera réattribuée.

Si Réponse Négative : La décision est notifiée à la famille par courrier. Si celle-ci souhaite maintenir sa place sur la liste d'attente, elle doit le faire connaître par courrier ou par mail à la mairie.

Lorsque la commission a attribué une place, et que la famille refuse pour cause de changement de la demande (pose d'un congé parental,...), l'inscription est annulée et la famille devra faire une nouvelle demande.

Dans le cas où des places se libèrent entre deux commissions, les enfants seront admis dans l'ordre prioritaire de la liste secondaire d'admission.

Les familles, pour lesquelles la demande n'aura pas été satisfaite, seront orientées vers le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

3) L'accueil d'urgence

3-1 Définition

L'accueil d'urgence est un dépannage pour répondre à un besoin de garde urgent. Cet accueil varie de 1 à 2 mois. Il ne s'agit en aucun cas d'une admission définitive.

L'accueil d'urgence est une solution que les communes peuvent proposer aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles, dans la limite des places disponibles.

3-2 Critères pris en compte

- ◇ Contexte familial représentant un danger pour l'enfant,
- ◇ Rupture du mode de garde habituel,
- ◇ Rupture de l'équilibre familial,

Si aucune place n'est disponible dans la micro crèche, la demande est transférée au RAM, qui prospectera auprès des assistantes maternelles pour essayer de trouver une solution.

MICRO CRÈCHE



Commune de Les Montils

monthou-sur-bièvre

*Village entre
Touraine et Sologne*



Commune de Monthou sur Bièvre

FICHE DE PRÉINSCRIPTION POUR DEMANDE D'ACCUEIL RÉGULIER à déposer en mairie de Candé sur Beuvron

Dossier complet remis le

Date d'accueil souhaitée

Nom-prénom de l'enfant Sexe M F

Date de naissance de l'enfant / / ou naissance prévue le / /

PARENTS

Situation familiale

- Célibataire Vie maritale Mariés Veuf /Veuve
 Pacs Séparés Divorcés

	Parent 1	Parent 2
Nom		
Nom de naissance		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Téléphone portable		
Téléphone fixe		
Mail		
Profession		
Temps de travail		
Employeur		
Adresse de l'employeur		
Téléphone professionnel		

En activité	OUI	NON	OUI	NON
En recherche d'emploi	OUI	NON	OUI	NON
En formation	OUI	NON	OUI	NON
En congé parental	OUI	NON	OUI	NON

Fratric

Nom et prénom Date de naissance

Nom et prénom Date de naissance

Nom et prénom Date de naissance

Nom et prénom Date de naissance

RÉSERVATION

Mode de garde antérieur :

.....
.....
.....

Temps d'accueil souhaité par semaine : Contrat jours

Autre : Emploi du temps variable, à préciser :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 jour					
2 jours					
3 jours					
4 jours					
5 jours					

Heure d'arrivée : H

Heure de départ : H

Nombre de semaines d'accueil par an :

Information particulière vous concernant ou concernant votre enfant que vous souhaiteriez apporter à la connaissance de la commission d'attribution (maladie chronique, handicap, ...)

Pièces à fournir : se référer au règlement

Signature du (des) parent (s)